



D.2022.10.19.1.1.20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.1– MARCHES – CONVENTIONS

1.1.20 – Connexion Ligne B - Convention de coopération – TISSEO Ingénierie / Conservatoire d'espaces naturels Occitanie (CEN).

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et décidé de poursuivre sa réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation de destruction d'individus d'espèces protégées pour l'opération Connexion Ligne B (dossier CNPN).

Parmi les engagements pris par Tisséo au titre des mesures compensatoires dans le dossier CNPN, figure la maîtrise foncière et mise en gestion conservatoire pour une durée de 50 ans de 2 sites de compensation, sur le bois de Pouciquot d'une part, et sur le site de Cinquante d'autre part, ces 2 sites d'une surface totale de 5,37 ha étant situés sur la commune de Ramonville.

La présente convention de coopération entre Tisséo et le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie (CEN) est relative à la première étape nécessaire à cette gestion à savoir :

- La réalisation d'un inventaire de l'état initial écologique sur un cycle biologique annuel d'un an sur les deux sites,
- L'élaboration d'un plan de gestion écologique par site, qui sera validé par la DREAL Occitanie.

Le coût total estimé des missions objet de la présente convention s'élève à 25 500,00 € net de taxes.

Il est précisé que le CEN, dans le cadre de son agrément au titre du L414-11 du Code de l'environnement, est compétent sur le territoire d'Occitanie, cet agrément prévoyant notamment son implication relevant de l'intérêt général en tant qu'opérateur de compensation écologique.

Les activités commerciales du CEN Occitanie, non concernées par la présente, représentent par décision de son conseil d'administration, moins de 20% de ses activités globales.

De ce fait, la passation d'une convention de coopération entre Tisséo et le CEN Midi-Pyrénées est possible sans mise en concurrence. En effet, ce type de convention ne porte pas d'intérêt commercial et met en évidence l'atteinte d'un objectif d'intérêt public général.

Par ailleurs, il est à noter que sur la base des plans de gestion résultant de la présente convention, il sera procédé ultérieurement à la signature d'une nouvelle convention de coopération pour chacun des 2 sites, visant d'une part à leur mise en gestion des milieux afin de conserver les habitats favorables à l'installation, la reproduction et l'alimentation des espèces protégées, et d'autre part des actions de suivis faunistiques et floristiques qui permettent notamment de mesurer l'efficacité des mesures de compensation.

Ces conventions seront établies pour une durée de 50 ans entre toutes les parties prenantes de la gestion (maître d'ouvrage, propriétaire, collectivité, CEN, ...), et intégreront des obligations réelles environnementales (ORE) conformément aux engagements actés dans l'arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention de coopération entre Tisséo Ingénierie et le CEN, ainsi que la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de coopération entre Tisséo Ingénierie et le CEN.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le CEN ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le président,

Jean-Michel LATTES